

**Arrêté n°SAGJ-21-009****Portant sur le report du renouvellement intégral par voie électronique des membres des conseils centraux de l'Université du Mans****Scrutins du 17, 18 et 19 mars 2021****REPORT DU RENOUELEMENT INTEGRAL  
DES MEMBRES DES CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE DU MANS****Scrutins par voie électronique des 17, 18 et 19 mars 2021**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, à l'exception des dispositions exclues par l'article 7 I du décret 2020-1205 ;
- Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 2020 dérogeant à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-002 du 15 janvier 2021 portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-004 du 8 février 2021 portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans- Scrutins des 9, 10 et 11 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-006 du 23 février 2021 portant sur les modalités de vote sur site ou à distance ; la cellule d'assistance, la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur et le dépouillement - Scrutins des 9,10 et 11 mars 2021 ;

**Arrêté n°SAGJ-21-009**

**Portant sur le report du renouvellement  
intégral par voie électronique des  
membres des conseils centraux de  
l'Université du Mans**

**Scrutins du 17, 18 et 19 mars 2021**

- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université du Mans en date du 11 mars 2021, unanimement favorable au report des scrutins du mercredi 17 au vendredi 19 mars 2021 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

**Arrêté n°SAGJ-21-009****Portant sur le report du renouvellement  
intégral par voie électronique des  
membres des conseils centraux de  
l'Université du Mans****Scrutins du 17, 18 et 19 mars 2021****SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - Date du report des scrutins .....	4
ARTICLE 2 – Modalités de vote sur site et à distance .....	4
ARTICLE 3 - Campagne électorale .....	5
ARTICLE 4 - Déroulement des opérations électorales à venir .....	5
4.1 – Scellement des urnes .....	5
4.2 – Dépouillement public et proclamation des résultats .....	6
ARTICLE 5 - Autres dispositions.....	6
ARTICLE 6 - Recours éventuels .....	6
ARTICLE 7 - Exécution.....	7
ARTICLE 8 - Publication.....	7

**Arrêté n°SAGJ-21-009**

**Portant sur le report du renouvellement intégral par voie électronique des membres des conseils centraux de l'Université du Mans**  
**Scrutins du 17, 18 et 19 mars 2021**

**PREAMBULE**

*Le renouvellement des membres des conseils centraux avait été fixé aux 9, 10 et 11 mars 2021.*

*La conception, la gestion, la maintenance et le contrôle du système de vote électronique a été confiée à la société NEOVOTE, sise 25 rue Lauriston, 75116 Paris.*

*Alors que la plateforme de vote était ouverte depuis le mardi 9 mars à 9h00, le système a souffert de dysfonctionnements importants conduisant à la perte de données rendant impossible le maintien des opérations électorales en cours.*

*Aussi, la décision a été prise d'arrêter le processus électoral et de reporter les opérations de vote.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE**

Les présentes dispositions qui régissent le report du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université, à savoir, le Conseil d'administration et le Conseil académique et ses deux commissions, la Commission de la formation et de la vie universitaire, et la Commission de la recherche.

**ARTICLE 1 - Date du report des scrutins**

Les scrutins se dérouleront sans interruption exclusivement par voie électronique **du mercredi 17 mars 2021 à 9h00, au vendredi 19 mars 2021 à 17h00**, sur site ou à distance.

**ARTICLE 2 – Modalités de vote sur site et à distance**

Le vote électronique par internet se déroulera **sans interruption, du mercredi 17 mars 2021 à 9h00, au vendredi 19 mars 2021 à 17h00** :

- **à distance** : sur un poste informatique personnel ou professionnel. Ce vote peut s'effectuer à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet ;
- **ou sur site** : sur un poste informatique dans un lieu dédié aux opérations électorales. Le poste informatique mis à disposition est situé dans un local aménagé à cet effet, dans les services de l'administration et accessible pendant les heures de service, sur les trois jours de déroulement des scrutins, à savoir **du mercredi 17 au vendredi 19 mars 2021 de 9 h à 17 h sans interruption**. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix. Les postes informatiques mis à la disposition des électeurs au titre de ces scrutins sont répartis comme suit :

**Arrêté n°SAGJ-21-009****Portant sur le report du renouvellement intégral par voie électronique des membres des conseils centraux de l'Université du Mans****Scrutins du 17, 18 et 19 mars 2021**

- pour le site du Mans : les électeurs, personnels affectés ou usagers inscrits sur le site du Mans pourront voter dans la **salle Pierre Belon située au sein de la Bibliothèque Universitaire**,
- pour le site de Laval : les électeurs, personnels affectés ou usagers inscrits sur le site de Laval pourront voter:
  - o soit au rez-de-chaussée du **bâtiment de l'antenne de la faculté de droit au service scolarité**,
  - o soit au sein de **l'IUT de Laval, dans le bâtiment administratif, au service scolarité**.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition devra se faire dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur. En raison du contexte sanitaire très incertain, ces consignes peuvent être amenées à évoluer et sont consultables sur la page du site intranet de l'établissement dédiée à la gestion de la crise sanitaire ( *accueil, gestion de crise Covid-19, règles sanitaires et protocole*).

**ARTICLE 3 - Campagne électorale**

La campagne reste ouverte jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote n'est pas autorisée au cours des opérations de vote, soit **du mercredi 17 mars 2021 à 9h00, au vendredi 19 mars 2021 à 17h00**.

Des panneaux réservés à l'affichage sont mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Les délégués de listes de candidatures déclarées recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 6.1 du présent arrêté, utilisent les deux listes de diffusion suivantes :

- une pour les personnels : [campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr](mailto:campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr) ;
- une pour les usagers : [campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr](mailto:campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr).

Des messages, sans pièce jointe, peuvent être alors être envoyés aux personnels et usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions peuvent se tenir au sein de l'établissement dans des salles mises à disposition sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés et dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur. A ce titre, le Ministère recommande d'éviter autant que possible les réunions en présentiel. En raison du contexte sanitaire très incertain, ces consignes peuvent être amenées à évoluer. Aussi, il convient de consulter très régulièrement la page du site intranet de l'établissement dédiée à la gestion de la crise sanitaire.

**ARTICLE 4 - Déroulement des opérations électorales à venir****4.1 – Scellement des urnes**

Le scellement du système de vote électronique par internet interviendra le **mardi 16 mars 2021**.

**Arrêté n°SAGJ-21-009****Portant sur le report du renouvellement  
intégral par voie électronique des  
membres des conseils centraux de  
l'Université du Mans  
Scrutins du 17, 18 et 19 mars 2021**

Le scellement interviendra après une dernière vérification de la bonne préparation du système de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote centralisateur. La vérification couvrira notamment :

- le paramétrage du système de vote ;
- la plage d'ouverture des scrutins ;
- les droits d'accès des utilisateurs ;
- les données et documents définitifs enregistrés (listes électorales, listes de candidats et documents associés) ;
- la présentation des listes de candidats et la cinématique du vote pour chaque scrutin ;
- le bon fonctionnement des serveurs de vote ;
- l'absence de votes et d'émargement dans les urnes.

A l'issue, le système de vote sera scellé, puis le code de scellement du système de vote sera affiché. Ce code correspondra au système expertisé installé et son intégrité sera contrôlée électroniquement toutes les 30 secondes en moyenne. Il pourra être contrôlé à tout moment par les membres des bureaux de vote.

**4.2 – Dépouillement public et proclamation des résultats**

Les opérations de dépouillement se dérouleront sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Elles auront lieu le **vendredi 19 mars 2021 à 17 h 30 dans l'amphithéâtre Paul d'Estournelles de Constant**, situé au sein de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site du Mans.

La présence du public ne pourra être admise que dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Aussi, le dépouillement ne sera accessible qu'aux seuls cent premiers électeurs qui se présenteront. Ces mesures seront au besoin actualisées et mises à la disposition des électeurs consultables sur la page du site intranet de l'établissement dédiée à la gestion de la crise sanitaire ( *accueil, gestion de crise Covid-19, règles sanitaires et protocole*).

Le dépouillement sera filmé et retransmis en direct. Les modalités y afférentes seront précisées sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », onglet « dépouillement ».

Le Président de l'Université proclamera les résultats des scrutins dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales soit **au plus tard le lundi 22 mars 2021**. Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de l'université, [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux ». »

**ARTICLE 5 - Autres dispositions**

Les autres dispositions des arrêtés SAGJ-21-002, SAGJ-21-004 et SAGJ-21-006 susvisés, demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux articles du présent arrêté.

**ARTICLE 6 - Recours éventuels**

Le médiateur académique peut recevoir les réclamations concernant les opérations électorales.

**Arrêté n°SAGJ-21-009****Portant sur le report du renouvellement  
intégral par voie électronique des  
membres des conseils centraux de  
l'Université du Mans  
Scrutins du 17, 18 et 19 mars 2021**

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) est compétente pour traiter toutes les contestations présentées par les électeurs, ainsi que par le Président de l'Université et le Recteur concernant les inscriptions sur les listes électorales, les déclarations d'inéligibilité éventuelles de candidat, la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats des scrutins. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le recours devant le tribunal administratif de Nantes n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Il devra être saisi au plus tard dans le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

**ARTICLE 7 - Exécution**

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Rachid EL GUERJOURA

